

**ORDRE DU JOUR**  
**RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL**  
du lundi 30 mars 2026  
19h30 en Mairie

**ORDRE DU JOUR**

- Adoption PV du 5 mars 2026
- Délégations du Maire
- Vote des indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- Délégation des adjoints
- Délégation de signature
- Création des commissions municipales
- Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs
- Questions diverses

*Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026.*

**2026-03-001\_Délégations du Maire**

Liste complète des délégations possibles au Maire (article L.2122-22 du CGCT Code général des collectivités territoriales)

Le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée du mandat, tout ou partie des compétences suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales, dans la limite des règles d'urbanisme et des servitudes.
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire, ainsi que les redevances d'occupation du domaine public communal.
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite de x€ par année. (à déterminer par la conseil municipal).
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. Décider de la conclusion et de la révision des contrats d'assurance, et d'accepter les indemnités de sinistre.
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables, régies d'avances et de recettes.
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
8. Accepter les dons et legs, qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
9. Fixer les rémunérations et indemnités des agents communaux, dans le cadre des textes en vigueur.
10. Exercer le **Droit de Prémption Urbain (DPU)**, dans les conditions fixées par le Conseil municipal.
11. Exercer le droit de préemption dans les **Zones d'Aménagement Différé (ZAD)**.

12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
13. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux.
14. Donner l'avis de la commune sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, lorsque cet avis est obligatoire.
15. Décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à un montant fixé par le Conseil municipal.
16. Fixer les reprises d'alignement, conformément au code de la voirie routière.
17. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.
18. Demander toute subvention, au nom de la commune.
19. Réaliser les lignes de trésorerie, dans la limite d'un plafond fixé par le Conseil municipal.
20. Exercer ou déléguer le droit de priorité, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.
21. Prendre les décisions relatives aux biens sans maître.
22. Signer la convention prévue à l'article L.311-4 du code de l'énergie.  
(Convention de raccordement aux réseaux publics).
23. Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, pour les travaux réalisés par la commune.
24. Donner l'avis de la commune sur les projets d'Installations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement (ICPE).
25. Signer les conventions de participation financière, pour les équipements publics de **P**rojet **U**rbain **P**artenarial (PUP).

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'octroi de ces délégations, ainsi que des montants plafonds lorsque nécessaire.

## 2026-03-002\_Vote des indemnités de fonction du Maire

Monsieur le Maire présente les modalités de calcul et les taux applicables aux indemnités de fonction du Maire.

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Le Conseil municipal est invité à fixer les indemnités du Maire.

## 2026-03-003\_Vote des indemnités de fonction des Adjointes

Monsieur le Maire présente les modalités de calcul et les taux applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux.

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjointes au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Le Conseil municipal est invité à fixer les indemnités des 3 Adjointes.

### **2026-03-004\_ Délégation des Adjointes**

Monsieur le Maire présente les délégations de fonctions qu'il souhaite attribuer aux Adjointes.

Voici les propositions :

1 <sup>er</sup> adjoint	2 <sup>ème</sup> adjoint	3 <sup>ème</sup> adjoint
<ul style="list-style-type: none"><li>• Questembert communauté</li><li>• Urbanisme</li><li>• Personnel, ressources humaines</li><li>• Moyens généraux</li><li>• Commerce</li><li>• Eau, assainissement, électricité, téléphone</li><li>• Incendie</li><li>• Contrôle des listes électorales</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Voirie</li><li>• Travaux bâtiments publics</li><li>• Environnement (agriculture, forêts, sentiers)</li><li>• Histoire et patrimoine</li><li>• Référent culture Bretonne et langues de Bretagne</li><li>• Tourisme, hébergement</li><li>• Sécurité routière</li><li>• Communication</li><li>• Gestion des déchets</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Finances, impôts directs</li><li>• Affaires sociales, aînés</li><li>• Jeunesse scolaire et périscolaire (médiathèque)</li><li>• Eveil</li><li>• Festivités</li><li>• Associations</li><li>• Sport et loisirs</li></ul>

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces délégations.

### **2026-03-005\_ Délégation de signature aux adjoints**

Monsieur le Maire présente les besoins en matière de délégation de signature aux adjoints lors de son absence. Le Conseil municipal est invité à autoriser ces délégations de signature, en précisant le domaine de compétence.

### **2026-03-006\_ Délégation de signature état civil**

Conformément à l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendra d'attribuer la délégation de signature du maire dans le domaine de l'Etat Civil, à la Secrétaire de Mairie et à l'agent d'accueil pour la durée du mandat.

### **2026-03-007\_ Création des commissions municipales**

#### **Annexe 1**

Monsieur le Maire présente la liste des commissions municipales à constituer pour la nouvelle mandature.

Le Conseil municipal est invité :

- à fixer le nombre de membres par commission,
- puis à procéder à la nomination des conseillers municipaux au sein de chacune d'elles.

### **2026-008\_ Désignation des délégués syndicat « Morbihan énergies »**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les informations relatives au renouvellement des délégués au sein de Morbihan Énergies, Syndicat Mixte de Coopération Intercommunale.

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, le syndicat procède à la mise à jour de la représentation des communes membres.

La commune de Saint-Gravé étant adhérente à Morbihan Énergies, il convient de désigner deux représentants titulaires pour siéger au sein de cette instance.

Le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation des deux délégués titulaires représentant la commune au syndicat Morbihan Énergies.

## **2026-009 \_ Désignation des délégués syndicat « SIAEP de Questembert »**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le courrier reçu du SIAEP\* de la région de Questembert, indiquant que, suite au renouvellement du Conseil municipal, chaque commune membre doit désigner ses représentants.

\*Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

La commune de Saint-Gravé doit ainsi désigner :

- 2 délégués titulaires,
- 2 délégués suppléants.

Le Président du SIAEP suggère, sans caractère obligatoire, que l'un des deux délégués titulaires soit l'adjoint en charge des travaux, afin de faciliter la coordination entre le syndicat et la commune.

Le Conseil municipal est invité à désigner les 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) de la commune au sein du SIAEP de Questembert.

## **Construction du bâtiment périscolaire**

Présentation du projet périscolaire (cantine, garderie, médiathèque) aux nouveaux élus.

## **Questions diverses**